

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2012

EXÉCUTION DES PEINES - (n° 4112)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER
(*Annexe*)

À la dernière phrase de l'alinéa 62, substituer aux mots :

« plus particulièrement »,

le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Application de la loi pénitentiaire.

La priorité accordée aux peines d'emprisonnement par rapport aux autres peines n'est pas justifiée car toutes les peines prononcées doivent être exécutées, y compris et surtout les peines assorties d'un sursis avec mise à l'épreuve qu'un échec fait tomber entraînant l'incarcération du condamné.

La loi pénitentiaire rappelle du reste que toutes les peines doivent être exécutées et que les peines d'emprisonnement doivent rester exceptionnelles.